

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 16802
Numéro SIREN : 830 918 736
Nom ou dénomination : Financière LIFE

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2019 sous le numéro de dépôt 105750

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R105750

N° GESTION : 2017B16802

N° SIREN : 830918736

DENOMINATION : Financière LIFE

ADRESSE : 1 rue Favart 75002 Paris

DATE D'ACTE : 27-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

FINANCIERE LIFE

Société par actions simplifiée au capital de 25 218 534 euros

Siège social : 1, rue Favart

75002 Paris

830 918 736 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 27 JUIN 2019

Le 27 juin 2019 à 18 heures 30, au siège social de la société sis 1, rue Favart à Paris (75002), les associés de la société « Financière Life » société par actions simplifiée au capital de 25 218 534 euros (ci-après la « **Société** ») divisé en 25 218 534 actions de 1 euro chacune dont 21 337 135 actions ayant le droit de vote, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alain Tanguy es-qualité de représentant de la société Groupe Tanguy Investissements, président de la société.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Julien Montgermont.

Le président constate que :

- ❖ la société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Thierry Queron régulièrement convoquée absent.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée. Les associés présents ou représentés possèdent 21 337 135 actions sur les 21.337.135 ayant droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ❖ les statuts de la Société.
- ❖ une copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- ❖ une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes.
- ❖ la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- ❖ le rapport du Président.
- ❖ L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2018.

- ❖ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- ❖ Le rapport de gestion de la présidence.
- ❖ Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- ❖ Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.
- ❖ Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que l'ordre du jour et généralement, tous les documents nécessaires à l'information des associés, devant, d'après les dispositions statutaires, être communiqués aux associés, leur ont été adressés au moins 8 jours avant la présente.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Nomination des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- ❖ Reprise des actes et engagements
- ❖ Rapport de gestion du Président et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ❖ *Approbation des comptes et des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.*
- ❖ Affectation des résultats.
- ❖ Rapport du Président et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ❖ Approbation des comptes consolidés.
- ❖ Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.
- ❖ Formalités – Publicité – Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et des rapports des commissaires aux comptes. Le Président présente ensuite les comptes annuels à l'assemblée : bilan, compte de résultat et annexe. Puis, la Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1) DECISIONS RELATIVES A LA NOMINATION DE CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise des termes du rapport du président, décide de désigner, pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes du 6^{ème} exercice (31 décembre 2023) :

- ❖ En qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Jean-Pierre Naudin, domicilié 90, rue Carnot 86000 Poitiers ;
- ❖ En qualité de co-commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Pierre Dupouy, domicilié 39, rue Théophraste Renaudot 86000 Poitier.

L'assemblée générale des associés décide de mandater le co-commissaire aux comptes titulaire pour statuer sur les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2) REPRISE DES ACTES ET ENGAGEMENTS

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre pour le compte de la Société purement et simplement l'ensemble des actes et engagements qui ont été conclus en son nom et pour son compte préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3) DECISIONS RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice écoulé, approuve dans toutes

leurs parties les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant apparaître un résultat en perte de 416 558,14 euros.

L'assemblée générale des associés approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par la présidence et le comité de direction au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait et donne à ceux-ci quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 416 558,14 euros, au poste « report à nouveau ».

L'assemblée générale, reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été mis en paiement depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés après en avoir entendu la lecture, approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, qui ont reçues exécution au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4) DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et constatant :

- (i) que des difficultés d'ordre administratif, comptable et technique rencontrées dans l'établissement de la première consolidation de plus de 12 mois, ont mis la Société dans l'impossibilité de communiquer dans les délais impartis, aux co-commissaires aux comptes, conformément à la loi, lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- (ii) que de ce fait, lesdits co-commissaires aux comptes ne sont pas en mesure d'établir leur rapport général sur les comptes consolidés dans les délais prescrits par l'article R 223.28 du Code de commerce,

décide à l'unanimité de déroger, s'agissant uniquement de l'approbation des comptes consolidés 2018, aux dispositions de l'article 19.2 des statuts prévoyant que les associés statuent par décision collective sur les comptes annuels et consolidés dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Par conséquent, l'assemblée générale décide à l'unanimité de reporter l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes consolidés à une date ultérieure et au plus tard le 30 septembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

Pour la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS

Monsieur Alain Tanguy



LA/LE SECRETAIRE